

Arrêté inter-préfectoral n°2021-16585

prescrivant, au profit du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier », sur les communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant du 30 octobre 2008 modifiant la convention du 27 novembre 1958 (J.O des 1^{er} et 2 décembre 1958) par lequel l'État concède à RTE jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du Réseau Public de Transport (RTE depuis le 1^{er} septembre 2005, est une société anonyme, filiale d'EDF) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 7 juillet 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 60 000 volts, « Persan-Terrier » composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts « Puiseux-Sandricourt » dans les départements de l'Oise et du Val-d'Oise ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2020 par laquelle RTE sollicite auprès des préfets de l'Oise et du Val-d'Oise l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur des terrains, situés sur le territoire des communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60), qui seront traversés par le projet d'enfouissement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan-Terrier » ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration de servitudes de passage présenté par RTE comprenant ;

- le mémoire descriptif,
- le plan de situation,
- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire,
- coupe type de l'ouvrage.

Vu les courriers de notifications des projets de servitude adressés aux propriétaires concernés par RTE ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il sera procédé, pendant 8 jours consécutifs, au profit de RTE et sur le territoire des communes de Persan (95), Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle (60), **du lundi 15 novembre au lundi 22 novembre 2021 inclus**, à une enquête préalable à l'institution des servitudes prévues par le code de

l'énergie nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution dans le cadre de la mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « Persan - Terrier »

Article 2 : L'arrêté d'ouverture d'enquête est annoncé par affichage en mairies et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes concernées, **dans les trois jours suivants sa notification aux maires.**

Article 3 : Les pièces des dossiers de servitudes de passage seront déposés dans les communes concernées et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- Mairie de Persan, centre technique municipal, 3 rue du Chemin Vert 95340 Persan :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 9h à 12h.

- Mairie de Neuilly-en-Thelle, 3 Av. des Cinq Martyrs, 60530 Neuilly-en-Thelle :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le lundi matin, fermé,
le samedi de 9h00 à 12h00.

- Mairie du Mesnil-en-Thelle, 5 Rue de la Mairie, 60530 Le Mesnil-en-Thelle :
le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant :
<http://miseenservitude-lignepersanterrier.enquetepublique.net>

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'institution de servitudes nécessaire à la réalisation du projet sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, ou les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Persan, 65 avenue Gaston Vermeire, 95340 Persan, où elles seront annexées au registre d'enquête.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, à l'adresse suivante :
miseenservitude-lignepersanterrier@enquetepublique.net

Les courriels reçus seront consultables sur le site internet suivant : <http://miseenservitude-lignepersanterrier.enquetepublique.net>

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Madame Le Feuvre Annie est nommée commissaire enquêteur.

Elle recevra le public, aux lieux, dates et heures suivants :

- **Mairie de Neuilly-en-Thelle : le mercredi 17 novembre 2021 de 14h à 17h,**

- **Mairie du Mesnil-en-Thelle : le lundi 22 novembre 2021 de 14h à 17h.**

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, seront clos et signés par les maires, puis transmis dans un délai de vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 3 jours, à compter de la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

Article 7 : À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra son procès-verbal au préfet du Val-d'Oise qui en adressera une copie à la préfète de l'Oise et à RTE. RTE examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application des dispositions de l'article R. 323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à R. 323-12 du même code.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise, le président de RTE, les maires des communes de Persan, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2021

Le préfet du Val-d'Oise,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

La préfète de l'Oise,
Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général
Sébastien LIME